

Les résidences de la Caravelle
Caution par carte bancaire



Je soussigné

Autorise, le cas échéant, LES RESIDENCES DE LA CARAVELLE à débiter ma carte bancaire de la somme de 1500 euros au titre de la caution due pour un logement dans les résidences de la Caravelle pour le séjour du au

Une retenue sur la caution à l'appréciation du propriétaire ou du représentant sur place pourra être faite en cas d'objets manquants, cassés ou encore de restitution de l'hébergement occupé dans un état de désordre nécessitant des heures complémentaires de ménage par rapport à celles normalement prévues sur le contrat.

Si les dommages occasionnés sont estimés supérieurs à la caution versée en début de séjour, un dossier au contentieux faisant au besoin jouer les assurances des différentes parties sera ouvert par le propriétaire de la villa. Les clients locataires doivent demander à l'assureur de leur habitation principale une extension d'assurance (gratuit dans la plupart des cas) pour la durée de leur séjour ou souscrire une assurance responsabilité civile locative afin de se prémunir contre ce risque. Cette caution reste toujours applicable 7 jours après le départ effectif du client afin de couvrir tout dommage non constaté à la date dudit départ.

Fait à Sainte-Anne, le : -

Le Loueur

Le Locataire

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"